

Signature Litigation
49/51 avenue George V
75008 Paris

T: +33 (0)1 70 75 58 00

Par courrier et courriel - OFFICIEL

Seattle Avocats
A l'attention de Messieurs
Sébastien Mabile et François
de Cambiaire
Avocats au barreau de Paris
1, rue Ambroise Thomas
75009 Paris

Nos réf. :

Vos réf. : Devoir de vigilance / Groupe Casino

Paris, le 17 décembre 2020

OBJET : Réponse à votre mise en demeure du 21 septembre 2020

Chers Confrères,

Nous venons vers vous en qualité de conseils de la société Casino, Guichard-Perrachon ("groupe Casino") à qui vous avez notifié, par courrier du 21 septembre 2020, une mise en demeure de respecter les obligations légales au titre de la loi afférente au devoir de vigilance, la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017.

A titre liminaire, il convient de souligner que notre cliente a découvert l'existence de ce courrier par voie de presse. La méthode utilisée, consistant en la diffusion de ce courrier à un grand nombre de médias dans le but de donner un très large écho à des accusations sans la moindre notification préalable, interroge sur la véritable motivation de vos mandantes.

Dans le cadre de votre courrier, vous établissez la liste de ce qui vous apparaît être constitutif de manquements à la loi sur le devoir de vigilance en annonçant, à défaut de mise en conformité, une possible action judiciaire. Vous indiquez que les filiales du groupe Casino en Amérique du Sud "*sont particulièrement exposées aux risques découlant de la déforestation du fait de l'expansion des fermes d'élevage de bovins*" (p. 2 de votre mise en demeure). Or, vous n'identifiez pas, et pour cause, de manquement réel à la loi sur le devoir de vigilance.

www.signaturelitigation.com

Signature Litigation AARPI est une association d'avocats à responsabilité professionnelle de droit français enregistrée auprès du Barreau de Paris.

Son siège principal est situé au 49/51 avenue George V, 75008, Paris, France. Signature Litigation AARPI est inscrite au Barreau de Paris.

Les termes "associé" et "partner" désignent un membre de Signature Litigation AARPI ou Signature Litigation LLP ou un employé ou un consultant de statut équivalent.

Signature Litigation AARPI is an association of lawyers with professional liability, formed under French Law and registered with the Paris Bar Council and its principal place of business is 49/51 avenue George V, 75008, Paris, France. Signature Litigation AARPI associates are registered with the Barreau de Paris (Paris Bar Association). "Associé" and "partner" refer to a member of Signature Litigation LLP or Signature Litigation AARPI or an employee or consultant with an equivalent status.

Vous listez sur plusieurs paragraphes les conséquences liées à la déforestation de l'Amazonie qui sont des enjeux hautement importants et reconnus comme tels par le groupe Casino.

Vous y associez néanmoins à tort une non-conformité du groupe Casino à ses obligations légales en considérant que notre cliente serait défaillante au titre de sa cartographie des risques (1^{er} grief), de ses procédures d'évaluation de la situation de ses fournisseurs et des actions de prévention et d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves (2^{ème} grief) et enfin au titre de son dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité (3^{ème} grief) (p. 3 de votre mise en demeure).

Notre réponse ci-après s'inscrit dans le cadre des dispositions spécifiquement prévues par la loi du 27 mars 2017 qui prévoit, dans la partie II de son Article 1, un délai de 3 mois pour permettre aux sociétés visées par une mise en demeure de répondre aux griefs formulés. Des annonces sur les réseaux sociaux faisant état d'une action en justice d'ores et déjà en préparation pour 2021 nous semblent toutefois illustrer un manque d'égard pour ce préalable essentiel et nous font craindre une absence de prise en compte sérieuse des arguments de notre cliente ci-après détaillés.

Ceci étant posé, il sera ci-après démontré que les griefs énumérés sont sans fondement, le plan de vigilance mis en place par le groupe Casino répondant aux exigences légales (I.). Votre mise en demeure découle par ailleurs d'une appréciation erronée de la loi du 27 mars 2017 (II.), se traduisant par des demandes d'injonctions qui tendent à faire peser sur notre cliente des obligations allant bien au-delà de la loi et par ailleurs en inadéquation totale avec la réalité du terrain (III.).

I. La conformité du plan de vigilance du groupe Casino avec la loi du 27 mars 2017

Il convient tout d'abord de souligner que le groupe Casino n'a pas attendu la loi sur le devoir de vigilance ni les débats qui l'ont précédée pour placer au cœur de son développement et de ses activités des considérations propres à la défense des droits humains et de l'environnement.

Ainsi, le groupe Casino déploie depuis plus de 10 ans un programme de contrôle de ses fournisseurs à marque propre dans les pays à risques. Le groupe Casino est membre fondateur en 2009 de l'association Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH)¹, dont l'objectif est de renforcer la compréhension et la prise en compte des enjeux relatifs aux droits de l'homme dans les activités des entreprises membres, mais aussi de l'*Initiative for Compliance and Sustainability* (ICS)² depuis le début des années 2000, de l'*Accord on Fire and Building Safety* mis en place au Bangladesh depuis 2013³, est signataire du *Pacte Mondial des Nations Unies* depuis 2009, des *Women Empowerment Principles* de l'ONU Femmes, de la charte « Business and Disability Network » de l'OIT et membre de *TFT Earth – Earthworm Foundation*⁴, spécialiste de l'impact des chaînes d'approvisionnement et des matières premières sur l'environnement et la déforestation. Cette ONG accompagne notre cliente depuis 2015 dans la mise en place de politiques de contrôle liées à des matières premières à risques. *TFT Earth – Earthworm Foundation* rappelle que "[l]es entreprises membres prennent des engagements ambitieux garantissant le respect des personnes et de la nature évoluant dans et autour de leurs chaînes de valeur.

¹ <https://e-dh.org/index.php>

² <https://ics-asso.org/fr/>

³ <https://bangladeshaccord.org/>

⁴ <https://www.earthworm.org/fr> - Earthworm Foundation (anciennement connue sous le nom The Forest Trust) travaille depuis 20 ans au développement et à l'implantation de solutions concrètes répondant aux défis environnementaux et sociaux auxquels notre monde est aujourd'hui confronté.

Elles engagent leurs marques, leurs distributeurs, les producteurs et bien plus encore. Elles collaborent avec nous dans un processus continu de transformation et d'innovation."⁵ En 2016, sa filiale GPA au Brésil a publié sa politique de contrôle des fournisseurs de viande bovine, comme cela est d'ailleurs mentionné dans son rapport d'activité de 2017⁶.

Ainsi, c'est un engagement de longue date et sur diverses problématiques qui anime le groupe Casino lequel a construit et fait évoluer son analyse des risques liés à son activité en s'appuyant sur l'expertise de tiers, l'échange, le travail collaboratif au sein d'organisations non gouvernementales, le partage d'outils et la mutualisation des audits. Ceci s'est traduit par l'élaboration d'un plan de vigilance complet et construit en concertation avec les parties prenantes.

Conformément à la loi du 27 mars 2017, le groupe Casino a mis en place et publié son plan de vigilance, en pages 217 à 229 de son document universel d'enregistrement de l'exercice 2019, accessible sur le site www.groupe-casino.fr et dont une copie est jointe à ce courrier. Ce plan de vigilance est publié annuellement. Il évolue d'année en année au gré des analyses, des évolutions propres aux produits du groupe ou aux pays d'approvisionnement et de fabrication.

Ce plan comporte, comme vous pouvez le constater, "les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation".

Nous répondrons ci-après en détail aux trois griefs que vous avez formulés à l'encontre de notre cliente, dans votre mise en demeure, rappelés en introduction de ce courrier.

En résumé, le groupe Casino a intégré dans son plan de vigilance une cartographie des risques, mise en place en 2017 et présentée à l'ONG *TFT Earth – Earthworm Foundation* et revue en 2019 à l'aune de l'analyse des risques pays développée par l'ICS.

Cette cartographie a identifié les produits liés à l'élevage bovin au Brésil, achetés par sa filiale GPA et vendus dans ses seuls magasins au Brésil, comme présentant un risque au regard notamment de la déforestation, des atteintes à la biodiversité, du travail forcé et du respect des droits du travail. Les fournisseurs concernés sont à ce titre identifiés comme constituant un champ d'action prioritaire. Un tel risque similaire n'a pas été identifié s'agissant de la Colombie. Pour autant, le groupe Casino a mis en place des actions vis-à-vis de ses fournisseurs dans ce pays.

Les actions d'évaluation, de prévention et d'atténuation des risques entreprises par le groupe Casino sont bien réelles. Elles sont mises en œuvre dans le cadre de la politique d'achat de viande bovine de GPA mise en place dès 2016 et via sa nouvelle politique, publiée le 5 septembre 2020, et dont une copie est jointe à ce courrier. Cette politique, axée sur la traçabilité, la transparence et la surveillance par géo-monitoring, s'appuie, dans sa nouvelle version, sur le protocole de l'ONG *Imaflora*, également joint en copie à ce courrier.

⁵ <https://www.earthworm.org/fr/join-us>

⁶ http://www.gpari.com.br/wp-content/uploads/sites/108/2018/11/PCAR4_RA_2017_PORT-2-1.pdf (page 48).

Les obligations et les contrôles prévus par la politique d'achat de GPA auxquels les fournisseurs ont obligation de se soumettre ont permis d'aboutir à des résultats concrets et mesurables tels que la décision de GPA de ne plus se fournir auprès de 23 fournisseurs qui, depuis le lancement de sa politique, ont refusé d'y adhérer.

Surtout, les développements ci-après permettront de constater que c'est bien une politique pro-active et de coopération que met en œuvre le groupe Casino, via ses filiales. C'est ainsi que GPA soutient plusieurs démarches visant à améliorer les actions de contrôle de la chaîne d'approvisionnement de l'élevage bovin au Brésil, tel que le projet VISIPEC que vous visez dans votre courrier.

I.1. Grief n° 1 : la cartographie des risques

Vous estimez que "[l]a "cartographie" des risques n'a pas été réévaluée alors que la situation s'est considérablement aggravée ces deux dernières années, caractérisant une première faute de vigilance en matière d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques. La situation problématique que connaît la Colombie, pays dans lequel votre groupe revendique être le leader de la distribution alimentaire, n'est pas même évoquée." (p. 3 de votre mise en demeure).

Or, contrairement à ce que vous indiquez, le plan de vigilance du groupe Casino comprend une cartographie des risques conforme et actualisée.

Mise en place en 2017 et présentée à l'ONG *TFT Earth – Earthworm Foundation*, cette cartographie a fait l'objet d'une revue en 2019 avec notamment comme guide l'analyse des risques pays développée en 2019 par l'ICS (dont le groupe Casino est membre depuis 2000).

La cartographie du groupe Casino, élaborée à l'appui de nombreuses sources d'informations, indices et études citées dans le plan de vigilance (p. 218), repose sur une évaluation du risque à partir des composés présents dans le produit, du risque identifié sur ces composés et du risque lié au pays de production du composé. Dans un degré d'importance inférieur, la cartographie prend également en compte le volume d'achats des produits et un recensement du nombre de fournisseurs par catégorie de produits.

Le groupe Casino met régulièrement à jour plusieurs documents de travail à partir de ressources documentaires variées, comprenant notamment des études d'organisations internationales, des enquêtes journalistiques et des rapports d'ONG spécialisées. Une analyse des différents risques lui permet d'évaluer leur niveau de criticité et donc de procéder à leur hiérarchisation, par ordre du plus élevé au moins élevé.

Ce travail de cartographie a été formalisé dans un document soumis au Comité Devoir de Vigilance du groupe Casino. Comme indiqué dans le plan de vigilance, ce Comité, qui s'est réuni 4 fois en 2019, est composé de membres relevant du plus haut niveau de la Direction du groupe, y compris le Secrétaire du Conseil d'Administration et le Secrétaire Général du Groupe, attestant de l'importance accordée aux obligations de vigilance du groupe Casino, y compris la cartographie des risques.

La cartographie des risques élaborée par notre cliente a identifié les produits liés à l'élevage bovin au Brésil comme constituant l'une des trois catégories de produits présentant les risques les plus élevés au regard de 12 risques dont la déforestation, les atteintes à la biodiversité, le travail forcé et le respect des droits du travail. Les fournisseurs concernés par les produits liés à l'élevage bovin au Brésil sont

identifiés comme constituant un **champ d'action prioritaire** en matière de vigilance (plan de vigilance du groupe Casino, p. 220)⁷.

En 2018, GPA, la filiale brésilienne de notre cliente, a réalisé une analyse complémentaire avec le cabinet de conseil indépendant BSD, centrée sur les risques liés au marché brésilien. Ceci illustre la volonté du groupe Casino d'évaluer et de prendre en compte, dans sa complexité et sa spécificité, le risque propre à l'élevage bovin au Brésil.

La loi prévoit précisément que le plan de vigilance comprend "*une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse, et leur hiérarchisation*". Conformément à cette exigence de hiérarchisation, le plan de vigilance du groupe Casino précise qu'"[u]n poids a été attribué à chacun des risques afin de refléter la gravité relative de chacun d'entre eux au regard de l'activité du Groupe" (plan de vigilance du groupe Casino, p. 218). A ce titre, l'analyse menée par le groupe Casino a mis en exergue les risques liés à l'élevage bovin au Brésil. Une telle analyse, qui a permis de constater le faible nombre de rapports mettant en avant l'élevage bovin comme la cause de la déforestation en Colombie, n'a pas conduit à ce stade à l'identification d'un risque de même nature relatif à la Colombie. Il n'est donc ni surprenant ni reprochable que la problématique de l'élevage bovin en Colombie ne soit pas intégrée à ce jour dans le plan de vigilance publié par le groupe Casino, étant précisé que les risques de déforestation en Colombie ne sont pas ignorés par notre cliente.

En toute hypothèse, ceci ne signifie en aucun cas que notre cliente se détourne de la problématique liée à l'impact de l'élevage bovin en Colombie et que la filiale du groupe Casino en Colombie, Éxito, ne met pas en place des actions vis-à-vis de ses fournisseurs.

A cet égard, le plan de vigilance du groupe Casino rappelle que "*Grupo Éxito est engagé dans le TFA (Tropical Forest Alliance) 2020, une initiative multipartite lancée en 2012 après Rio+20 et dont l'objectif est de réduire la déforestation tropicale liée à l'huile de palme, au soja, à l'élevage bovin (<https://www.tfa2020.org>)*" (plan de vigilance du groupe Casino, p. 228).

En 2017, Grupo Éxito a également contribué à développer la première offre de produits de bœuf certifiée *Rainforest Alliance*. En 2019, dans le cadre d'une alliance avec le Centre international d'agriculture tropicale, CIAT, Solidaridad, Climate Focus, et au moyen de l'outil "*Global Forest Watch*", Grupo Éxito s'est engagé à surveiller 100 % des exploitations de ses fournisseurs directs de viande bovine d'ici 2021, selon les critères de zéro déforestation avec le déploiement d'audits pouvant donner lieu à des plans d'actions correctives. A ce jour, 100 % des fournisseurs directs de viande bovine de Grupo Éxito ont été contrôlés par satellite par GanSo, conformément à son engagement.

Grupo Éxito a mis à jour en décembre 2020 sa déclaration sur l'élevage bovin dont l'objectif est de promouvoir une transition du secteur vers une solution durable, en coordination avec les fournisseurs⁸ (jointe en copie de ce courrier). Le travail de Grupo Éxito sur ces problématiques est effectué en coopération avec plusieurs parties prenantes dont WWF, acteur majeur dans la lutte contre la

⁷ Il est précisé que deux autres catégories de fournisseurs (fournisseurs de produits à marque propre textiles fabriqués dans les pays à risque et fournisseurs de produits à marque propre contenant de l'huile de palme) sont considérées, aux côtés des fournisseurs concernés par les produits liés à l'élevage bovin comme constituant un champ d'action prioritaire.

⁸ <https://www.grupoexito.com.co/es/sustainablelivestock> ; <https://www.grupoexito.com.co/es/noticias-grupo-exito/modelo-de-ganaderia-sostenible-un-compromiso-con-la-proteccion-de-la-biodiversidad-del-pais>

dégradation de l'environnement. C'est d'ailleurs avec WWF que Grupo Éxito a présenté le 14 décembre 2020 sa déclaration et son programme sur l'élevage bovin en vue de promouvoir la conformité de ses fournisseurs avec plusieurs engagements dont la préservation des écosystèmes (article paru dans La República le 14 décembre 2020 joint en copie de ce courrier).

Dans une démarche constante d'analyse, le groupe Casino entend poursuivre son évaluation, entamée avant votre mise en demeure, du risque lié à l'élevage bovin en Colombie. Notre cliente continuera ainsi son travail d'analyse de rapports de toute partie prenante, en ce compris vos mandantes.

Ainsi, la cartographie des risques établie par notre cliente est le résultat d'un travail de fond, mené en concertation avec des acteurs essentiels en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et d'environnement. Il s'agit nécessairement d'un plan évolutif et les actions menées contredisent toute accusation de passivité de notre cliente dans la prise en compte des risques identifiés. Le propre de ce plan est de revisiter les risques et leur hiérarchisation, ce que le groupe Casino entreprend dans le cadre d'un processus raisonnable d'analyse et d'adaptation qu'elle mettra en œuvre dans le cadre du prochain plan qu'elle publiera.

Il est ainsi erroné de considérer que *"la cartographie des risques n'a pas été réévaluée alors que la situation s'est considérablement aggravée ces deux dernières années"*.

Enfin, alors que le groupe Casino a incorporé dans son plan de vigilance le risque lié à l'élevage bovin au Brésil, nous rappelons qu'un autre acteur majeur français de la grande distribution dont le chiffre d'affaires réalisé au Brésil est du même ordre de grandeur que celui de GPA et qui est nécessairement exposé de la même manière au risque de déforestation liée à l'élevage bovin, n'a pas estimé nécessaire d'en faire état dans son plan de vigilance, au titre de la cartographie des risques.

1.2. Grief n° 2 : l'évaluation des fournisseurs et les actions de prévention et d'atténuation des risques

Vous estimez que "[l]es procédures d'évaluation de la situation [des] fournisseurs [du groupe Casino] et les actions de prévention et d'atténuation mises en œuvre apparaissent bien en-deçà des enjeux et ne permettent manifestement pas de prévenir les atteintes graves et d'atténuer les risques qui découlent de l'élevage bovin. Le périmètre d'exercice de [la] vigilance [du groupe Casino], limité aux fournisseurs de rang 2 approvisionnant directement les abattoirs et les usines de conditionnement de viande est inadapté et ne répond pas à l'exigence du législateur."

Comme indiqué dans le plan de vigilance du groupe Casino, GPA déploie une politique systématique et rigoureuse de contrôle de l'origine de la viande bovine livrée par ses fournisseurs brésiliens. La politique d'achats responsables de viande bovine de GPA, mise en place, dès 2016, en partenariat avec le Forest Trust (TFT) Brésil (*Earthworm Foundation*), s'appuie sur un processus de référencement et de contrôle strict des fournisseurs de viande bovine.

Ce processus vise à identifier l'origine directe et à garantir le respect des critères socio-environnementaux suivants en s'assurant que l'élevage des bovins achetés directement par les fournisseurs de GPA n'est pas lié à des fermes :

- s'étant accaparées des terres indigènes ;
- s'étant accaparées des espaces de conservation ;
- ayant été mises en cause pour des pratiques apparentées au travail forcé ;

- ayant été mises sous embargo du Ministère de l'environnement en raison d'une infraction environnementale ;
- ayant pratiqué de la déforestation en Amazonie.

Cette politique s'appuie sur la mise en œuvre d'un processus de :

- (i) **traçabilité et de transparence** : tous les fournisseurs de GPA doivent déclarer notamment les informations concernant les abattoirs (rang 1) et les fermes (rang 2) ayant fourni les bovins avec lesquels ils travaillent et déclarer ces informations dans un outil de traçabilité de GPA dénommé Safetrace ;
- (ii) **surveillance par géo-monitoring** : GPA n'a pas de relation directe établie avec les fermes. La conformité de ces fermes est vérifiée par nos fournisseurs via un système de géo-monitoring permettant de contrôler leur conformité avec les 5 critères définis ci-dessus de la politique zéro déforestation. Si une incohérence est constatée au cours du processus de contrôle, la ferme est bloquée et ne peut pas commercialiser ses produits chez GPA.

Les fournisseurs n'adhérant pas à cette politique d'achats responsables de viande bovine de GPA ont vu leur contrat suspendu jusqu'à ce qu'ils soient en règle et prouvent qu'ils appliquent effectivement ladite politique.

Conscient de l'augmentation du risque de déforestation au Brésil, et afin d'améliorer l'efficacité de sa politique, GPA a participé en 2019 et en 2020 aux travaux co-portés par l'ONG Imaflo et le Ministère Public Fédéral en lien avec d'autres acteurs de la société civile dans le cadre du projet Beefontrack.org, soutenu par GPA comme vous pouvez le constater sur le site internet⁹.

Dans le cadre de cette plateforme, un protocole de contrôle de l'élevage bovin au Brésil commun à tous les acteurs impliqués a été défini et validé par le Ministère Public fédéral le 12 mai 2020 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020¹⁰. Ce protocole, en pièce jointe, a été intégré dans la mise à jour de la politique de GPA sur l'élevage bovin, présentée au Comité de gouvernance et RSE de GPA le 29 juillet 2020 et publiée le 5 septembre 2020.

En complément, GPA a initié en 2019 et déployé en 2020 une collaboration avec l'ONG NWF afin de participer à la mise en place d'un outil de contrôle des fermes indirectes (rang 3) utilisable par les fournisseurs.

La nouvelle politique de contrôle de l'origine de la viande bovine, intitulée "*Social and Environmental Beef Purchasing Policy*", publiée en septembre 2020, a été définie à l'aide du diagnostic réalisé en 2018-2019 par Proforest, une ONG spécialisée en approvisionnement responsable de ressources naturelles¹¹. Cette nouvelle politique constitue une mise à jour de sa précédente politique éditée en 2016. Ceci discrédite les allégations contenues dans votre mise en demeure d'une prétendue non-actualisation de la prise en compte du risque lié à l'élevage bovin, insinuant une passivité du groupe Casino contredite par l'examen des actions récentes entreprises.

Cette mise à jour de la politique de GPA s'applique à tous les fournisseurs de viande bovine de GPA. Ce document rappelle que son respect est "*obligatoire pour tous les fournisseurs de viande bovine et*

⁹ <https://www.beefontrack.org/who-is-who>

¹⁰ https://61b37262-1c70-4b1c-9bd4-d52a78d31afb.filesusr.com/ugd/c73ac5_1f727af24f4e4f2a8806e00ed7bccb3d.pdf

¹¹ <https://proforest.net/en>

constitue une condition préalable à la fourniture de marchandises à GPA et au maintien de relations à long terme avec les unités commerciales du groupe. Si un fournisseur refuse d'appliquer ces lignes directrices ou de prendre les mesures correctives requises, GPA peut mettre fin à la relation commerciale avec ce fournisseur¹².

La nouvelle politique de GPA rappelle l'ensemble des enjeux, dans un réalisme qui ne saurait être interprété comme une limitation des engagements de GPA, mais bien comme une prise de conscience des enjeux et des difficultés du terrain que vos clientes ne sauraient ignorer. Prenant toute la mesure des défis que doivent relever les acteurs du marché au Brésil, GPA indique ainsi (point 4.1 de la nouvelle politique de GPA) :

"L'activité d'élevage comporte plusieurs étapes, souvent avec plus d'une ferme et plus d'un éleveur, selon le processus simplifié ci-dessous.



*Malgré les progrès réalisés dans la traçabilité de cette chaîne, le traçage de l'origine et le suivi des fermes indirectes restent des défis complexes pour les usines de conditionnement de viande, étant donné qu'il existe un grand nombre de fermes indirectes potentielles au Brésil.*¹³

Concernant les 39 fournisseurs avec lesquels il a une relation établie (rang 1), GPA leur impose :

- d'adhérer à sa nouvelle politique (point 5.2.1 de la politique de GPA) ;
- de se conformer au Code d'Ethique de GPA (point 5.2.2 de la politique de GPA) ;
- de mettre en œuvre le protocole de contrôle de la viande bovine en Amazonie d'Imaflora en vue de contrôler les fermes (point 5.2.3 de la politique de GPA) avec lesquels ils travaillent : *"Les fournisseurs disposant d'au moins une usine de conditionnement de viande située dans le biome amazonien ou effectuant des achats de bétail dans le biome amazonien doivent nécessairement devenir utilisateurs des protocoles du projet "Beef On Track" (voir encadré ci-dessous) et garantir que les fermes respectent les 12 critères requis dans leur processus d'achat. En outre, GPA exige que ces fournisseurs adoptent un engagement de non-déforestation dans le biome amazonien, conformément à la politique de GPA. GPA reconnaît comme bonne pratique la signature d'un accord d'ajustement de la conduite environnementale avec le Ministère Public Fédéral dans les États brésiliens où les usines sont situées.*¹⁴

¹² https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 3 du PDF)

¹³ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 12 du PDF)

¹⁴ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 29 du PDF)

Comme mentionné, GPA a participé à la mise en place de ce protocole de contrôle des fermes bovines au Brésil avec l'ONG Imaflora¹⁵. Ce protocole, daté du 12 mai 2020, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, après avoir été validé notamment par le Ministère Public Fédéral Brésilien et intégré à la politique de GPA, après validation par le Comité de gouvernance et RSE de GPA.

Dans le cadre de ce protocole mis en place par Imaflora, les fournisseurs doivent surveiller les fermes bovines brésiliennes (rang 2 de la chaîne d'approvisionnement de GPA) au regard de 12 critères socio-environnementaux, tels que la déforestation illégale, les embargos environnementaux, les terres indigènes et le travail forcé. S'agissant du biome Amazonien en particulier, les fournisseurs doivent en outre refuser tout bétail provenant de fermes qui se sont livrés à des actes de déforestation après la *cut-off date* fixée par le protocole.

- d'indiquer les données d'origine directe et les données d'expédition de la viande bovine dans l'outil de traçabilité de GPA (point 5.2.4 de la politique de GPA).
- d'adhérer à un outil de géo-monitoring permettant de s'assurer que l'ensemble des bovins achetés sont conformes aux critères socio-environnementaux (point 5.2.5 de la politique GPA). En cas de non-conformité, le fournisseur ne peut accepter les bovins provenant des fermes concernées.

Conformément à sa politique publiée le 5 septembre 2020, GPA contrôle ses fournisseurs pour vérifier qu'ils respectent la politique via des visites, des audits internes et externes. Pour vérifier si les données des fournisseurs sont conformes, GPA a mis en place une procédure d'audit interne aléatoire trimestriel¹⁶.

Par ailleurs, GPA a mis en place un plan de contrôle des fermes déclarées par les fournisseurs, en s'appuyant sur une société tierce utilisant un outil de géo-monitoring différent de celui utilisé par les fournisseurs, afin de vérifier la bonne application des règles du protocole de contrôle des fermes bovines de l'ONG Imaflora.

Enfin, quel que soit le biome, les fermes et les fournisseurs doivent respecter le code forestier brésilien et toutes les législations en vigueur.

La politique de GPA publiée le 5 septembre met aussi l'accent sur la formation :

- de ses **équipes internes** : *"GPA comprend que la mise en œuvre et le respect de la politique dépendent de l'engagement des équipes internes, des chefs d'équipe aux secteurs opérationnels. Ainsi, tous les collaborateurs du groupe [GPA] impliqués dans le processus d'achat de viande bovine sont formés et mis à jour chaque année sur les procédures à suivre pour se conformer à cette politique et sont conscients de leur rôle et de leurs responsabilités dans sa mise en œuvre, dans le suivi et le contrôle des fournisseurs et dans l'engagement et la*

¹⁵ <https://www.beefontrack.org/> et https://61b37262-1c70-4b1c-9bd4-d52a78d31afb.filesusr.com/ugd/c73ac5_1f727af24f4e4f2a8806e00ed7bccb3d.pdf

¹⁶ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (pages 20 et 21 du PDF)

sensibilisation de nos prestataires de services, fournisseurs et clients, en assurant la transparence sur l'origine de la viande vendue."¹⁷

- mais également de ses fournisseurs : *"Depuis la publication de la première version de la politique en 2016, GPA a toujours cherché à aider ses fournisseurs à s'améliorer, quelle que soit leur taille, afin qu'ils puissent répondre aux exigences de cette politique (conformément à la section 5.2) et ainsi garantir l'évolution positive des pratiques du secteur.*

Pour chaque nouveau fournisseur, GPA met à disposition et dispense une formation pour l'aider à adhérer aux lignes directrices du groupe. Le fournisseur potentiel doit se conformer pleinement à la politique afin de commencer à approvisionner GPA ou continuer à être son fournisseur. Les fournisseurs qui refusent de se conformer à ces exigences de mise en œuvre ou de contrôle sont bloqués et ne peuvent approvisionner aucune entité commerciale du groupe [GPA].

Le fournisseur qui cesse de fournir GPA pour non-respect de la politique et qui souhaite reprendre l'approvisionnement doit présenter tous les éléments de preuve afin d'être admis à nouveau en tant que partenaire commercial.

GPA encourage ses fournisseurs ou les transformateurs de viande ayant bloqué des fournisseurs de bétail en raison d'un manquement quelconque à être transparents avec leurs fournisseurs, en expliquant les raisons de leur exclusion, en les encourageant à s'adapter aux exigences correspondantes et en réalisant la restauration forestière requise de la zone déboisée, le cas échéant."¹⁸

Il est utile de rappeler que ces fournisseurs brésiliens sont pour certains d'entre eux des sociétés cotées, dont le chiffre d'affaires peut-être plus important que celui du groupe Casino dans le monde.

S'agissant plus spécifiquement du contrôle des fermes indirectes, qui constituent le rang 3 de la chaîne d'approvisionnement, vos clientes ne peuvent ignorer qu'il n'entre pas dans le champ des obligations découlant de la loi du 27 mars 2017.

Alors que la loi du 27 mars 2017 ne prévoit pas d'obligation de contrôle des fermes de rang 3 des fournisseurs, soit des entités avec lesquelles le Groupe Casino et ses filiales n'entretiennent aucune relation commerciale établie, GPA participe activement à en améliorer les moyens et outils de contrôles comme mentionné dans sa politique :

"GPA fait partie du Groupe de Travail pour les Fournisseurs Indirects (GTFI), créé par la National Wildlife Federation (NWF) et Friends of the Earth. Ce groupe de travail comprend les principaux acteurs (producteurs, usines, distributeurs, société civile et services publics) et cherche à encourager des initiatives durables pour contrôler les fermes indirectes et promouvoir la production durable de viande bovine."¹⁹

¹⁷ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 18 du PDF)

¹⁸ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 19 du PDF)

¹⁹ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 36 du PDF)

Comme indiqué précédemment, le protocole de contrôle des fournisseurs de bovin d'Imaflora est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et la nouvelle politique de GPA a été publiée le 5 septembre dernier (accessible en ligne et jointe en copie de ce courrier²⁰), soit plusieurs mois après la publication du plan de vigilance de notre cliente au sein de son Document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2020. La loi du 27 mars 2017 n'exige en aucun cas une publication trimestrielle du plan de vigilance des sociétés concernées.

Dans ce contexte, nous comprenons difficilement la critique faite dans la mise en demeure selon laquelle "[l]'actualisation de la politique d'approvisionnement en viande de GPA, publiée le 5 septembre 2020, n'a pas été intégrée dans votre plan de vigilance [...]"

Le plan de vigilance de notre cliente, qui pourra dans sa prochaine version être complété en intégrant le protocole précité, est donc pleinement à la hauteur des enjeux et vise bien à la prévention des atteintes qui peuvent découler du cas particulier de l'élevage bovin.

La politique de notre cliente illustre une réelle volonté de contrôle de ses fournisseurs, dans un souci manifeste de prévention et d'atténuation des risques.

Enfin, GPA continuera de renforcer ses politiques de contrôle en coopération avec des ONG référentes locales qui contribuent à identifier des solutions efficaces pouvant être déployées à grande échelle.

I.3. Grief n° 3 : le dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité

Vous estimez que "[l]e dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité n'est pas renseigné alors même que la loi vous oblige à évaluer l'efficacité de vos mesures de vigilance et à rendre publiquement compte de la mise en œuvre « effective » de votre plan. Les différentes enquêtes menées au Brésil, en particulier celle d'Envol Vert, démontrent que vos actions de prévention sont clairement inadaptées dès lors qu'elles ne permettent pas de prévenir un approvisionnement provenant de fermes impliquées dans la déforestation de l'Amazonie ou l'accaparement de terres indigènes, y compris des fermes placées sous embargo."

Or, le groupe Casino dispose d'un solide dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Il convient d'abord de préciser que le groupe Casino emploie en son sein une équipe dédiée au suivi des questions de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi qu'au sein de chacune de ses grandes filiales y compris GPA, dont une Directrice RSE.

Par ailleurs, GPA, sa filiale, se fournit auprès de 39 fournisseurs dont les plus grandes entreprises de l'agroalimentaire brésilien qui fournissent tous les acteurs brésiliens, y compris nos concurrents, et achète environ 0,2 % de la viande produite au Brésil qui est commercialisée uniquement dans les magasins au Brésil.

²⁰ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf

Les mesures en application du plan de vigilance de notre cliente sont efficaces et ont notamment permis de générer les résultats suivants depuis 2016, indiqués dans le plan de vigilance (plan de vigilance du groupe Casino, p. 229) :

- *"100 % des fournisseurs ont adhéré à la politique et au programme de développement de GPA. En 2019, 4 fournisseurs ont conclu leur plan d'action pour finaliser leur mise en conformité avec notre politique. Depuis le lancement de la politique en 2016, 23 fournisseurs ont refusé d'adhérer à cette politique ou de déployer leur plan d'action et ne peuvent, par conséquent, plus fournir GPA.*
- *19 abattoirs fournisseurs ont un système de géomonitoring en place : 99,6 % du volume de ces fournisseurs ont une origine contrôlée de leur viande en 2019. Les 0,4 % correspondent aux fournisseurs qui ont soit mis en place le dispositif cette année, soit qui ont été suspendus pour refus de la mise en place du plan d'action ;*
- *22 150 fermes directes ont été identifiées. Ces fermes ont fourni des bovins aux fournisseurs de GPA et ont été contrôlées par nos fournisseurs ;*
- *plus de 30 réunions ont été organisées avec les fournisseurs pour leur présenter la politique depuis sa publication et accompagner la mise en place des plans d'actions spécifiques en 2019."*

Pour chaque fournisseur, GPA met régulièrement à jour la documentation concernant le respect de la politique, l'accord commercial contenant la charte éthique des fournisseurs et les preuves de conformité obtenues par les outils de traçabilité et de géo-monitoring mentionnés ci-avant.

Dans le cadre de sa politique publiée le 5 septembre 2020, des visites et des audits internes ou externes, de contrôle et de suivi des données des fournisseurs²¹ sont prévus, comme indiqué précédemment, afin de s'assurer du respect de la politique de GPA, des règles du protocole de contrôle d'Imaflora et de l'efficacité des contrôles.

En outre, GPA a développé des indicateurs de performance clés (KPI)²² quantitatifs et qualitatifs pour le contrôle trimestriel du respect de la politique et de la conformité des fournisseurs eux-mêmes, définis au chapitre 5.1.3 de sa politique. Ces indicateurs prévoient par exemple d'identifier le pourcentage de fermes contrôlées par les fournisseurs. Il est rappelé que, aux termes de ces contrôles trimestriels, les fournisseurs qui ne se conformeraient pas aux dispositions de la politique d'achat de GPA se verraient imposer des mesures correctives ou leur retrait de la chaîne d'approvisionnement de GPA. Ainsi, GPA a bien mis en place un suivi périodique, sur la base d'indicateurs, des objectifs et des mesures du plan et de la politique d'achat de viande mises en œuvre.

C'est donc à tort que vous remettez en cause le dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

L'ensemble des éléments ci-avant démontre que le groupe Casino se conforme à ses obligations légales. Tant le groupe Casino que ses filiales ont démontré, au fil des ans, une réelle volonté de

²¹ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 20 du PDF)

²² https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 21 du PDF)

travailler sur la problématique de la déforestation, se traduisant par des actions concrètes ayant donné des résultats importants.

Nous attirons l'attention de vos clientes sur un développement récent qui ne fait que confirmer l'engagement du groupe Casino au Brésil, via sa filiale GPA. Le 1^{er} décembre 2020, la bourse brésilienne B3 SA a informé GPA de sa sélection en vue de faire partie du portefeuille 2021 de l'ISE (*Índice de Sustentabilidade Empresarial*, soit l'indice RSE). Cette sélection a été décidée par le comité de gouvernance d'ISE, au sein duquel siège notamment depuis 2007 le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP).

L'ISE est conçu pour mesurer les rendements d'un portefeuille d'actions d'entreprises reconnues pour leur engagement en faveur du développement durable, leur pratique et leur alignement stratégique avec la durabilité des entreprises, mettant ainsi notamment en évidence leur rôle en tant que moteurs de pratiques durables responsables dans les différents secteurs d'activité.

L'ISE est un outil permettant de comparer les performances des entreprises cotées au B3 sur la base notamment de critères tel que l'équilibre environnemental, la justice sociale et la gouvernance d'entreprise. Cet indice, le plus important indice RSE au Brésil, a été créé en 2005 en vue de constituer une référence en matière de développement durable et social. Il a ainsi pour objectif d'inciter les sociétés cotées en bourse à adopter les meilleures pratiques RSE et d'aider les investisseurs dans leur processus décisionnel basé sur ces aspects.

Le dernier portefeuille ISE B3 a été annoncé le 1^{er} décembre 2020 et sera en vigueur du 4 janvier 2021 au 30 décembre 2021. 76 entreprises ont été soumises à l'évaluation de l'ISE et 39 ont été retenues pour faire partie du portefeuille 2021 ISE B3²³. **GPA est la seule société dans le secteur de la grande distribution intégrée dans ce portefeuille 2021.**

II. Votre mise en demeure découle d'une appréciation erronée des obligations découlant de la Loi du 27 mars 2017

Le groupe Casino souhaite contribuer aux initiatives visant à améliorer la lutte contre la déforestation. Néanmoins, ceci ne saurait résulter d'une mise en demeure dépassant le cadre prescrit par la loi. Il est ainsi rappelé que l'intention du législateur est de créer une obligation de moyens, et non de résultat.

Les travaux préparatoires de la loi sur le devoir de vigilance mais aussi le Gouvernement rappellent que *"la mise en œuvre effective du plan de vigilance ne saurait être regardée comme instaurant une obligation de résultats pour les sociétés soumises à ces obligations"*, la loi du 27 mars 2017 instaurant uniquement une obligation de moyens (Obs. du Gouvernement : JO 28 mars 2017 ; AN, 16 mars 2016, rapp. N° 3582).

Ceci est en outre rappelé dans le rapport d'Evaluation de la mise en œuvre de la loi de vigilance remis en janvier 2020 qui souligne que *"[l]a Loi vise à "prévenir les atteintes graves". Le Devoir de vigilance n'est pas une obligation de résultats ni une exigence illimitée de moyens. Elle impose d'identifier les risques (cartographie) pour réduire les plus probables et les plus graves. Ni la lettre ni l'esprit de la Loi ne sont une responsabilité a priori pour autrui, mais bien l'obligation de chercher dans sa sphère d'influence les risques pertinents sur les "droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement" pour les réduire."*

²³ <http://iseb3.com.br/o-que-e-o-ise>

En outre, c'est une "*diligence raisonnable*" qui est requise. Une diligence raisonnable, qui "*constitue une obligation de moyen et non de résultat*", consiste en "*une série de mesures appropriées dans le but de réaliser un objectif défini dans une norme nationale ou internationale, à respecter un niveau minimal de prudence dans la prise en compte d'un standard extérieur*" (AN, 11 mars 2015, rapp. n° 2628). Or, l'essentiel de vos injonctions ignore la notion de diligence "raisonnable".

Le groupe Casino n'entend pas procéder par effet d'annonces en laissant croire qu'elle souscrira un engagement irréalisable à ce jour et non légalement prescrit. Il s'agirait d'une démarche inadéquate et non constructive. GPA continuera à coopérer avec les acteurs brésiliens constructifs pour mettre en œuvre des solutions efficaces et à grande échelle.

III. Les injonctions que vous sollicitez ne sont pas adaptées

Vos injonctions visent en substance à obtenir de notre cliente une obligation de résultat décorrélée des prescriptions légales et sans la moindre prise en compte des difficultés d'application propres au marché brésilien et à ses lois.

Vous sollicitez par ailleurs des injonctions de faire ce que notre cliente fait déjà. Ainsi, vous sollicitez la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements. Un tel mécanisme existe déjà. Toute alerte peut être reportée au groupe Casino en utilisant l'adresse électronique suivante : contact75vgl@deontologue.com (plan de vigilance du groupe Casino. p. 220).

En outre, le groupe Casino publicise largement des systèmes d'alertes locaux, ce qui sera mentionné dans la prochaine actualisation de son plan de vigilance. En particulier, GPA dispose de son propre mécanisme local d'alerte et de recueil des signalements en complément de celui mis en place par le groupe Casino. Ce dispositif d'alerte est mentionné dans la nouvelle politique de GPA²⁴ et est ouvert à tout employé, fournisseur, prestataire de service, client, institution sociale, partenaire et défenseur des droits humains et de l'environnement.

Concernant les fermes indirectes (rang 3), GPA admet qu'il est extrêmement difficile pour les fournisseurs de surveiller ces fermes de manière continue et à grande échelle. Il est également délicat de détecter les pratiques illégales, notamment celle dite de "blanchiment de bovin" mentionnée dans votre mise en demeure. En quête de solutions durables, GPA fait partie du Groupe de travail pour les fournisseurs indirects (GTFI), aux côtés de différentes associations dont la *National Wildlife Federation* (NWF) ou encore Earthworm, Amigos da Terra, et participe à des projets pilotes impliquant les fournisseurs et visant à renforcer la surveillance des fermes indirectes pour une production durable de viande bovine²⁵.

A ce titre, GPA soutient, et est directement impliqué dans, le projet VISIPEC²⁶ (www.visipec.com/) afin de remonter la chaîne d'approvisionnement et de renforcer les processus de contrôle. Cet outil permet de croiser les informations des CAR (registre du cadastre) avec le GTA (document de transport permettant de connaître la ferme de départ et la ferme d'arrivée) et ainsi de contrôler les fermes indirectes. Ce projet est en phase d'expérimentation par la *National Wildlife Federation* et GPA est le

²⁴ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 38 du PDF).

²⁵ https://www.gpabr.com/wp-content/uploads/2020/09/AF2_ApDigit_PoliticaCompraCarneBovina-2020_vsEN_GPA_cmp.pdf (page 35 et 36 du PDF).

²⁶ <https://www.visipec.com/>

premier distributeur impliqué dans ce pilote. Nous sommes ainsi surpris de retrouver, au titre de vos injonctions, une demande d'utiliser des outils tels que VISIPEC...

Compte tenu des enjeux, nous considérons, comme la plupart des acteurs au Brésil, qu'il est nécessaire, pour que les actions soient efficaces, de définir des règles de contrôle communes à l'issue d'un débat collectif impliquant tous les acteurs, des distributeurs, fournisseurs à la société civile. C'est pourquoi, GPA soutient les démarches visant à améliorer les actions de contrôle de la chaîne d'approvisionnement de l'élevage bovin au Brésil, et participe au :

- Groupe de travail sur les fournisseurs indirects (GTFI), une plateforme d'échanges sur les défis posés par la chaîne indirecte d'élevage de bœufs ;
- Processus de contrôle annuel des engagements du Pacte national en faveur de l'éradication du travail forcé (InPACTO20) dont GPA est signataire depuis 2005 ;
- "G6", un groupe de travail qui réunit les principaux distributeurs alimentaires et fournisseurs de viande bovine afin d'améliorer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement ;
- Groupe de travail sur l'élevage bovin en cours de mise en œuvre par la *Forest Positive Coalition* du *Consumer Good Forum* visant à mobiliser tous les acteurs achetant de la viande au Brésil et à renforcer collectivement les actions de contrôle sur les fournisseurs brésiliens de viande bovine.

Notre cliente, qui participe activement à identifier de façon constructive les solutions opérationnelles qui permettraient de renforcer les actions raisonnables de prévention des risques auprès de ses fournisseurs qui abattent et livrent la viande bovine au Brésil, continuera d'échanger avec les parties prenantes constructives.

Notre cliente entend à cet égard insister sur un point essentiel découlant de l'esprit de la loi de vigilance : la coopération entre les parties prenantes. Or une telle coopération ne saurait prospérer dans des circonstances caractérisant un manque de transparence, de cohérence et d'objectivité de la part de vos mandants.

A cet égard, notre cliente s'interroge sur votre choix de cibler uniquement le groupe Casino et alors même que :

- GPA, filiale brésilienne du groupe Casino, achète environ 0,2 % de la viande bovine brésilienne auprès de 39 fournisseurs directs dont les grands groupes brésiliens de l'agroalimentaire qui travaillent avec l'ensemble des distributeurs alimentaires locaux.
- Le groupe Casino ne dispose aucunement, à lui seul, du pouvoir de réformer significativement ce secteur, transformation qui nécessite d'inclure l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et les concurrents à commencer par le principal acteur français du marché brésilien de la grande distribution qui n'a même pas jugé utile de faire figurer la déforestation liée à l'élevage bovin dans la cartographie des risques de son plan de vigilance.

La méthode utilisée et les choix opérés permettent de penser que malheureusement, vos mandantes, loin des objectifs affichés – et qui constituent une priorité pour le groupe Casino - poursuivent des motivations moins nobles en portant atteinte à la réputation du groupe Casino, tout en préservant son

principal concurrent. Il était important de rappeler ce "deux poids deux mesures" pour mieux comprendre le peu de consistance des accusations relayées dans votre mise en demeure, ainsi que les incohérences et la subjectivité des griefs qui y sont énoncés.

Aux termes de ces explications, notre cliente considère comme non fondés les reproches formulés dans votre mise en demeure du 21 septembre 2020 et estime que son plan de vigilance n'encourt aucun des griefs que vous avez mis en avant. Le groupe Casino, dans une logique d'amélioration constante et d'actualisation, apportera les compléments qui s'imposeront le cas échéant à la prochaine édition de son plan de vigilance. Dans cette perspective, le groupe Casino demeurera attentive à tout développement significatif et réitère sa volonté de lutter, en partenariat avec les parties prenantes, contre la déforestation de l'Amazonie.

Vos bien dévoués Confrères,



Sébastien Schapira
Cabinet Schapira Associés



Thomas Rouhette / Claire Massiera
Cabinet Signature Litigation

P.J. :

- Document universel d'enregistrement de l'exercice 2019 du groupe Casino avec son plan de vigilance, en pages 217 à 229 ;
- Protocole de l'ONG Imaflores ;
- Politique d'achat de viande bovine de GPA publiée le 5 septembre 2020 ;
- Déclaration de Grupo Éxito ;
- Article paru dans La República le 14 décembre 2020.